Syndicat Autonome de l'Enseignement Supérieur
BP 5432 Dakar-Fann-Tél. : 33 825-29-00- Fax : 33 825-24-06
http://www.saes.sn Email : saes@saes.sn-saes.info@gmail.com

Lettre aux militants

Chers camarades,

Les résolutions du XIV[e] congrès ordinaire du SAES ainsi que l'examen des préoccupations formulées par les militants de base lors de la tournée du Bureau National (BN) en octobre 2022 ont conduit au dépôt d'un préavis de grève le 31 octobre 2022. Ce préavis, couvrant la période du 31 octobre 2022 au 30 décembre 2023, comporte différents points de revendications. Le 6 novembre 2022, donc avant l'expiration du préavis, les négociations ont été ouvertes entre le gouvernement représenté par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et le SAES. Un comité technique paritaire a été mis en place afin d'étudier les modalités de prise en charge des différentes revendications.

Dans la même perspective, le Secrétaire général national a été reçu en audience par Monsieur le Président de la République le 17 novembre 2022.

❖ Sur la question de la revalorisation des salaires

Le Bureau national, après avoir reçu mandat de la base lors de la tournée, a fait des propositions de revalorisation salariale en tenant compte :

1. des propositions formulées par les militants lors de la tournée ;
2. des augmentations généralisées faites par le gouvernement pour les autres agents de l'État ;
3. de la hiérarchie hors échelle ;
4. des mesures contenues dans la lettre du DGES en date du 12 septembre 2022 adressée aux Recteurs et demandant :
   - le relèvement de l'indemnité d'enseignement de 50% à 60% de la solde indiciaire,
   - la défiscalisation de l'indemnité de logement payée à 100 000 FCFA nets,
   - la hausse du point d'indice de 5% ;
5. du montant actuel de la prime de recherche ;
6. de la demande des militants de reniveler les écarts verticaux entre les salaires correspondant aux différents grades.

Chers camarades,

Le contexte universitaire, la stratégie de négociation ainsi que d'autres paramètres ne permettaient pas de communiquer sur ces propositions de revalorisation pour donner une chance aux négociations d'aboutir. À la fin des négociations, le gouvernement a accepté la revalorisation des salaires des enseignants-chercheurs et chercheurs en deux temps (janvier 2023 et janvier 2024). L'augmentation devra être intégrée dans les bulletins de salaire comme suit :

- la création d'une nouvelle rubrique, dans le bulletin de salaire, libellée Prime de Recherche (PR) pour justifier de la mensualisation et de l'augmentation de ladite prime.

Cette prime était de 300 000 FCFA annuelle, soit 25 000 FCFA mensuelle ; elle passe à 165 000 FCFA (non imposable) par mois à compter de janvier 2023.

- la revalorisation de la prime académique spéciale (PAS) qui était de 300 000 FCFA par mois. Elle connaît une augmentation indexée sur les grades en janvier 2023 puis en janvier 2024.

À terme, ces mesures auront pour effets combinés les montants mensuels nets suivants en fonction des grades.

Grade	Impact note DGES 2022[1]	Revalorisation 2023-2024			Gain Total À terme
		Revalorisation Janvier 2023 (70%)	Reliquat Janvier 2024 (30%)	Revalorisation Totale	
PTCE/DRTCE	90000	370 000	150 000	520 000	**610 000**
PT/DR	85000	335 000	135 000	470 000	**555 000**
PA/DRA	80000	300 000	120 000	420 000	**500 000**
MCT/CR	70000	250 000	100 000	355 000	**425 000**
MCA/CRA	60000	235 000	85 000	320 000	**380 000**
A	45000	195 000	75 000	270 000	**315 000**

PTCE : Professeur titulaire de classe exceptionnelle
DRTCE : Directeur de recherche titulaire de classe exceptionnelle
PT : Professeur titulaire
DRT : Directeur de recherche titulaire
PA : Professeur assimilé
DRA : Directeur de recherche assimilé
MCT : Maître de conférences titulaire
CRT : Chargé de recherche titulaire
MCA : Maître de conférences assimilé
CRA : Chargé de recherche assimilé
A : Assistant

Par ailleurs, la défiscalisation de l'indemnité de fonction est effective dans certaines universités. Les coordonnateurs sont priés de suivre l'effectivité de son application et de rendre compte au BN en cas de difficultés.

❖ Sur la régularisation des pensions de réversion des veuves et veufs des enseignants-chercheurs et chercheurs

Le gouvernement s'engage à rétablir immédiatement les veuves et veufs des enseignants-chercheurs et chercheurs dans leurs droits en effectuant le calcul de la pension de réversion, conformément aux textes en vigueur. La pension de réversion sera ainsi calculée sur la base du taux de remplacement qui est de 85% du dernier salaire net depuis l'accord de 2018 et la publication du décret n° 2020-1788 du 20 septembre 2020 créant une allocation spéciale de retraite au profit des enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires des universités.

[1] Ces montants sont estimatifs et peuvent varier en fonction de la solde indiciaire et des parts d'impôts.

❖ Sur le foncier

Le gouvernement veillera à ce que les Recteurs effectuent l'audit et la sécurisation du patrimoine foncier de toutes les universités publiques. Pour le cas de l'ESEA, un acte annulant l'affectation d'une partie de l'assiette foncière de l'ESEA à un promoteur privé sera pris dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'Université Iba Der Thiam de Thiès, le gouvernement s'engage aux côtés des acteurs pour trouver une solution à l'amiable.

S'agissant de la question de la spoliation foncière dont sont victimes des enseignants-chercheurs et chercheurs, le gouvernement s'engage à accompagner les collègues concernés pour l'application des décisions prises par l'État en ce qui concerne leurs coopératives afin de les rétablir dans leurs droits.

Par ailleurs, le gouvernement s'engage à faciliter l'accès des collègues au logement en mettant à leur disposition des parcelles à usage d'habitation dans chaque ville universitaire.

❖ Sur la mise en place de tous les organes de gouvernance des universités publiques

Pour être en conformité avec la loi sur les universités publiques, le gouvernement s'engage à mettre en place tous les organes de gouvernance (Conseil académique, Conseil d'administration, etc.) des universités avant le 31 janvier 2023.

De même, il s'engage à lancer les appels à candidatures pour la désignation des Recteurs des universités pour lesquelles le mandat du Recteur est arrivé à terme.

❖ Sur les autres points du préavis

Concernant les points qui suivent, les négociations continuent dans le cadre du comité technique paritaire qui devra livrer les conclusions de ses travaux selon un chronogramme précis.

Points de revendication	Engagements du gouvernement	Échéances
Évaluation des réformes (système LMD, orientations des bacheliers, etc.).	• Convoquer la commission d'évaluation des réformes, comme demandé par le Président de la République.	Février 2023
	• Tenir un atelier d'évaluation des réformes LMD, de la CNAES et de l'orientation des bacheliers.	Mars 2023
Achèvement et équipement des infrastructures sociales et pédagogiques dans les universités	• Définir un chronogramme de finition de tous les chantiers en cours. • Mettre en place des mécanismes de suivi des chantiers.	Février 2023
	• Définir les nouveaux besoins en termes d'infrastructures et d'équipements.	Mars 2023
Recrutement conséquent d'enseignants-chercheurs afin d'atteindre un taux de 70% de permanents	• Évaluer le déficit d'enseignants dans les universités publiques et finaliser le programme de recrutement 2023-2026 demandé par le Président de la République .	Février 2023

Gouvernance et financement de la recherche	• Envoyer les textes de gouvernance et de financement de la recherche proposés par la commission technique paritaire depuis avril 2021 aux universités pour avis et observations avant la validation définitive.	Février 2023
Retrait et révision de la dernière version du guide d'évaluation des enseignants-chercheurs et chercheurs du CAMES	• Le gouvernement s'engage à demander l'évaluation du CAMES. En outre, il s'engage à œuvrer auprès du CAMES pour la révision du guide d'évaluation 2024-2027.	Février 2023

Sur la question du CAMES, le SAES entend agir au niveau africain dans le cadre de la « Coordination des Syndicats Africains pour le Développement de l'Enseignement Supérieur » (COSADES). Il envisage d'engager la lutte avec la COSADES pour le retrait et la révision de la grille ainsi que pour la mise en place de mécanismes transparents et inclusifs d'élaboration des grilles d'évaluation.

Le SAES remercie tous ses militants pour leur engagement et les invite à rester mobilisés et attentifs aux résultats des travaux de la commission technique paritaire.

Fait à Dakar, le 07 janvier 2023.



Le Secrétaire général national